

COMPTE RENDU de Conseil Municipal du 27 octobre 2015

Etaient présents : MMES ET MRS. DEROUET. COQUIO. LAUTOUR. GESLIN. GUERIN. PELLERIN. BESNARD. POTTIER. BROTHIE. LESELLIER. FOURRE. LETONDEUR. LANGLOIS.

Absents : J.P FOUCHER

Mme BOUCHARD a donné pouvoir à M. DEROUET

Secrétaire de séance : C. PELLERIN

M. le Maire propose au Conseil Municipal de traiter deux sujets qui n'étaient pas prévus à l'ordre du jour à savoir la prescription d'une étude de faisabilité pour un dispositif d'assainissement adapté et une deuxième pour la régularisation de la vente du chemin du Mont.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose donc de commencer par le dispositif d'assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion du 23 octobre 2015 avec les services de l'Etat, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le SATESE (Conseil départemental de l'Orne).

Cette réunion provoquée dans le cadre de l'élaboration du PLU a indiqué que la station d'épuration est à 100% de sa charge hydraulique ainsi qu'à 85% de sa capacité organique. Devant ce constat, Monsieur le Maire, propose qu'une étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle station d'épuration soit confiée à un bureau d'études.

Cette étude permettra d'établir :

- l'acceptabilité du milieu récepteur,
- les futures normes de rejet,
- la capacité de la station en fonction de l'urbanisation et du développement industriel
- les filières de traitement possibles,
- la recherche du terrain susceptible d'accueillir la future station,
- le coût global du projet de nouvelle station et l'impact du prix du m3 assaini pour l'utilisateur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte qu'une étude de faisabilité soit confiée à bureau d'études.

-donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces et actes relatifs à cette étude. »

❶ Avis sur enquête publique Eoliennes Saint Georges de Rouelley

Les Communes limitrophes de St Georges de Rouelley et Ger, dont Lonlay L'Abbaye sont invitées à délibérer pour donner un avis sur le projet d'exploitation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes (4 sur St Georges de Rouelley et 2 sur Ger et d'un poste de livraison sur Ger.

Après avoir pris connaissance du plan et de la note de synthèse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien ci-dessus visé.

❷ Etude des devis mise aux normes DAB Crédit Mutuel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande du Crédit Mutuel de création d'un SAS pour la mise en conformité des locaux du distributeur automatique de billets sis route de Rouellé.

Après étude des devis, le Conseil Municipal décide de retenir le mieux disant à savoir le devis de la serrurerie PADET pour un montant de 4 402.00 € HT soit 5 282.40 € TTC

Ces travaux seront réglés au C/2313 du budget et aidés par le Crédit Mutuel.

❸ Etude du devis VEOLIA (Confection branchements logements sociaux)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé un devis à VEOLIA pour la confection de 6 branchements eau afin d'alimenter la future boulangerie et les 5 logements sociaux dès que la réfection du réseau eau potable aura été réalisée par le SIAEP de DOMFRONT.

Le devis VEOLIA s'élève à la somme de 3 054.67 euros HT soit 3665.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis.

Les crédits nécessaires figurent au BP 2015 – C/2313-100022 et 100023

④ Etude des devis réparation bordures rue de Rouellé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé des devis pour la reprise des bordures et pavés en granit Rue de Rouellé.

Le devis le mieux disant s'élève à la somme de 1 700 euros HT soit 2 040 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis présenté par L'Entreprise Simon de Rouellé.

Ces travaux seront réglés au C/61523 du budget.

⑤ Location de l'appartement rue de Stogursey (au-dessus de l'école)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement situé au-dessus de l'école – 2 rue de Stogursey est libre depuis plusieurs mois. Mme Lucie JOUANNE est intéressée par la location de cet appartement, pour un loyer de 350€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer l'appartement sis 2 rue de Stogursey à compter du 01 Novembre 2015 à Madame Lucie JOUANNE, pour un loyer mensuel de 350 €, avec un dépôt de garantie égal à un loyer, soit 350€.

Charge Maître PIGEON, Notaire d'établir l'acte à intervenir dont les frais seront séparés pour moitié à la Commune et moitié à l'Intéressée.

Autorise Mr le Maire ou ses Adjoints à signer l'acte notarié.

⑥ Etude du rapport d'élimination des déchets ménagers de la CDC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CDC lui a remis le rapport sur l'élimination des déchets ménagers. Le dossier est à disposition en Mairie pour qui veut le consulter. Le Conseil municipal prend acte.

⑦ Décisions modificatives - Assainissement

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits dans le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

C/1391-040 = +680.00

C/1641 = + 104.88

C/2315 = +1 550.88

Recettes d'investissement :

C/28158-040 : + 2 335.76

Dépenses de fonctionnement :

C/6811-042 : + 2 335.76

C/615 : -1 655.76

Recettes de fonctionnement :

C/777-042 : + 680,00

⑧ Etude des propositions de prêt pour emprunt boulangerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu trois propositions pour un prêt de 150 000€ destiné à financer des acquisitions immobilières afin d'aménager la boulangerie-bar-tabac et réhabiliter 5 logement sociaux.

L'offre la plus intéressante émane du Crédit Mutuel. Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer toutes pièces consécutives au contrat de prêt qui présente les caractéristiques suivantes :

- un emprunt de 150 000 Euros dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 25 ans.
- Le taux nominal de l'emprunt sera de : 2,57 % - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital.

Le taux effectif global ressort à : 2,579 %

Le montant de l'échéance trimestrielle fixe s'établira à 2037,78 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 150€ seront déduits du déblocage de prêt.

Questions diverses.

◆ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des modifications dans le fonctionnement de la régie communale des photocopies.

Conformément à l'article L2122-22, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise

Monsieur le Maire à prendre un nouvel arrêté portant modification de la régie communale des photocopies.

◆ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de gardiennage d'église est versée chaque année et que son montant maximum est fixé par la loi, à savoir pour 2015 :

- 474.22€ pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte
- 119.55€ pour un gardien ne résidant pas dans la Commune.

Compte tenu du fait que nous n'avons plus de Prêtre résidant dans la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser chaque année, à compter de l'année 2015, 100% de indemnité annuelle maximum, établie pour un gardien ne résidant pas dans la Commune.

Les crédits nécessaires figurent au B.P.

◆ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est saisi d'une réclamation par le propriétaire de la ferme « du Mont » et qui envisage de la vendre, or la régularisation de la vente du chemin n'a jamais été faite, alors qu'un échange a eu lieu lors des travaux de réfection des chemins en 1983. Afin que M. Larcher puisse vendre sa ferme en toute légalité, il convient de régulariser cette vente aux conditions prévues en 1983.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'une fois de plus, la municipalité déplore un laxisme dans le traitement des « petits dossiers de chemins » mettant les Communes dans l'obligation de régulariser dès qu'une vente se fait, la dite vente se trouve de ce fait retardée et cette situation est désagréable autant pour la Commune, que pour le vendeur et l'acheteur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou ses Adjointes à signer l'acte d'échange à savoir :

Biens cédés par M. LARCHER à la Commune : Section BI numéros 185/189/190/192/194/195/198/201/202,

Valeur (2 762 Francs)
soit421.06 euros

Biens attribués à M. LARCHER : un délaissé de chemin section BI n°204

Valeur (540 Francs), soit.....82.32 euros

Soit une soulte à verser par la Commune à Monsieur LARCHER de (2 222 Francs).....338.74 euros

La Commune devra en outre verser la somme de (684 Francs) soit 104.27 euros due pour la réfection des clôtures.

Quant à Monsieur LARCHER, il devra verser la somme de (3 800 Francs) soit 579.30 euros au titre de sa participation aux dépenses de construction du chemin rural « du Mont ».

Enfin le Conseil municipal donne son accord pour régler les frais d'acte estimés à 450 euros pour chacune des parties.

◆ Le Conseil Municipal compose le tableau des permanences pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

◆ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association de la Commune a utilisé la salle polyvalente dernièrement, elle a donc pu bénéficier d'une location gratuite comme il avait été prévu par délibération. Toutefois la salle a été rendue avec le parquet taché en plusieurs endroits. Une entreprise de nettoyage a adressé un devis de 400€ HT pour remettre le parquet en état. Il a été décidé que le nettoyage serait assuré par les employés communaux, toutefois, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que la caution de 100€ sera conservée par la Commune. Il décide par ailleurs que le montant de la caution sera revu lors d'une prochaine réunion.

◆ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune va recevoir un jeune dans le cadre d'un travail d'intérêt général pour une durée de 150 heures à compter du 23 novembre 2015.

◆ D'autre part, il informe également le Conseil que le stagiaire en espaces verts qui fait ses stages d'entreprise sur la Commune devra quitter la Commune le 26 février 2016 et trouver un autre stage pour finir l'année scolaire, en effet au-delà de 11 semaines de stage, la loi oblige l'employeur à payer les stagiaires, ce qui n'avait pas été convenu avec la Maison Familiale de Cerisy lors de la signature de la convention.